

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° CF691

présenté par

M. Coquerel, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressigier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

à l'amendement n° CF|311 de M. Giraud

ARTICLE 76

Rédiger ainsi la seconde colonne du tableau de l'alinéa 13 :

«

Taux (en euros par kg)
18,0
10,2
6,0
1,8
10,0
5,0

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à doubler les taux de la redevance pour pollutions diffuses proposés à l'article 76 du projet de loi de finances.

Son objectif est de provoquer une hausse véritablement dissuasive des prix des produits phytosanitaires.

On connaît de longue date le rôle des pesticides dans le désastre écologique actuel, ainsi que le danger qu'ils représentent pour la santé humaine.

En face des atermoiement du Gouvernement français et de l'Union européenne concernant l'interdiction des plus nocifs d'entre eux, il est proposé ici un renchérissement substantiel de ces produits.